

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022**

**N°CT2022.4/069-7**

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Madame Anne-Marie BOURDINAUD à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Patrice DEPREZ à Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Vincent BEDU, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Oumou DIASSE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed CHIKOUCHE.

Nombre de votants : 67

Vote(s) pour : 67

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/069-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137781-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/069-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137781-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022**

**N°CT2022.4/069-7**

**OBJET :** **Habitat** - Participation au financement du Fonds de Solidarité Habitat pour l'année 2022.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 65 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC2004-1 du 18 mars 2004 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2006.5/52 du 28 juin 2006 modifiée regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la communauté d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire ;

**VU** le règlement intérieur du fonds de solidarité habitat et notamment les dispositions financières de son titre I ;

**VU** le budget de Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDERANT** que le fonds de solidarité habitat (FSH) est un outil partenarial du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) du département du Val-de-Marne ; qu'il octroie des aides financières aux familles ainsi qu'aux jeunes pour l'accès ou le maintien dans un logement, qu'il soit privé ou social ; il permet de faire face aux impayés d'eau et d'énergie, par l'apport d'une garantie de paiement de loyer, d'un dépôt de garantie ou d'un premier mois de loyer ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/069-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137781-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022**

**CONSIDERANT** que ce fonds peut contribuer aux dépenses de gestion locative ou immobilière des associations d'insertion par le logement et peut également financer les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) ;

**CONSIDERANT** que le département du Val-de-Marne sollicite annuellement la contribution volontaire de la caisse d'allocations familiales (CAF), des bailleurs ainsi que des collectivités ; c'est ainsi que des crédits à hauteur de 47 250 €, soit 15 centimes d'euros par habitant, ont été inscrits au budget 2022 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 OCTOBRE 2022,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE**     **APPROUVE** la contribution de GPSEA au financement du fonds de  
**UNIQUE** :     solidarité habitat à hauteur de 47 250 € pour l'année 2022.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/069-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137781-DE-1-1